Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le 16 JUIN 2025
ID : 044-214401663-20250613-COM2025_AR_U153-AR

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE NANTES
COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOISEAU

COM2025-AR-U-153
6-1-2 : Etablissement Recevant du Public

Arrêté autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public « la Fabuleuse Ferme de Fernand »

Le Maire de Saint Jean de Boiseau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8, R 111-19-19, R 111-19-20 et R 123- 46 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application des articles R111-19 à R 111-9-3 et R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation ;

VU la déclaration préalable n° DP 044 166 22Z0070 délivrée le 28 juin 2022 par la commune de Saint-Jean-de-Boiseau relative au changement de destination du bâtiment ;

VU l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP n° AT 044 166 23Z0003 délivrée le 9 mai 2023 par la commune de Saint-Jean-de-Boiseau ;

VU l'avis favorable avec prescriptions émis par la Commission d'accessibilité et de sécurité de l'arrondissement de Nantes en date du 2 mai 2023 ;

VU la lettre circulaire de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique du 13 janvier 2021 dispensant d'avis de la commission de sécurité pour les ERP de 5e catégorie de type PA ;

VU la demande de dérogation relative à l'accessibilité PMR présentée par l'association Big Boiseau en date du 13 juin 2025 ;

VU la réponse favorable à cette demande transmise par la DDTM au nom du Préfet de la Loire-Atlantique par courriel du 13 juin 2025, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014 ;

VU le rapport de vérification réglementaire après travaux, en date du 6 mai 2025 ;

VU la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) déposée le 9 mai 2025 ;

VU la visite de conformité (recollement) effectuée par les services municipaux, constatant que l'ensemble des prescriptions a été respecté et que les travaux sont achevés conformément aux réglementations en vigueur ;

ARRETE

Article 1 :
L'établissement « La Fabuleuse Ferme de Fernand », situé 16 rue de la Perche – 44640 Saint-Jean-de-Boiseau, est autorisé à ouvrir au public en tant qu'établissement recevant du public (ERP) de **5e catégorie – type PA**, conformément à la réglementation en vigueur.
Ce même établissement est également classé en **type L** pour les activités envisagées, selon l'analyse de la DDTM.

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 044-214401663-20250613-COM2025_AR_U153-AR

Article 2 :

La capacité maximale d'accueil autorisée dans l'établissement, à savoir le hangar, est fixée à 193 personnes, personnel compris.

Article 3 :

L'exploitant est tenu de maintenir l'établissement en conformité permanente avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation ainsi qu'avec le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique. Toute modification de la distribution intérieure, installation technique, usage ou destination des locaux, ou encore tout aménagement susceptible d'impacter les conditions de sécurité ou d'accessibilité, même non soumis à permis de construire ou déclaration préalable, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié :
– à l'exploitant ;
– à la Mairie de Saint-Jean-de-Boiseau.
Une copie sera également transmise :
– à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique ;
– à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Pellerin ;
– à Monsieur le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours du Pellerin ;
– à Madame la Présidente de Nantes Métropole – Pôle Sud-Ouest.

Fait à Saint Jean de Boiseau
Le 13 juin 2025

Le Maire,
Pascal PRAS



Le Maire : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture et de sa publication.